

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Délibération n°20221215\_03

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 48

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 4

- dont « contre » : 52

- dont « abstention » : 5

**Objet : ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de parc éolien « les berges de Charente » de la société IBERDROLA sur les communes d'Aunac-sur-Charente, de Chenon et de Moutonneau**

Le jeudi 15 Décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de FONTENILLE.

Présents : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine – NAFFRICHOUX Marc – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie – PINTUREAU Romain – GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

3-GROS Catherine suppléante de CHAUSSEPIED Pierre

4-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

5-ROUDIER Jonathan suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

7-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

8-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

-----  
Absents : FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - MUGNIER Pierre-Hermann - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick.

-----  
Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de parc éolien « les berges de Charente » de la société IBERDROLA sur les communes d'Aunac-sur-Charente, de Chenon et de Moutonneau**

*Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 07/11/2022, demandant l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien Les Berges de Charente porté par la société IBERDROLA RENOUEVELABLES FRANCE sur les communes d'Aunac-sur-Charente, de Chenon et de Moutonneau,*

*Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,*

*Vu le dossier soumis à enquête publique,*

*Vu le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » approuvé par le comité syndical du PETR du Pays Ruffécois le 29/01/2020 et par le conseil communautaire de Cœur de Charente le 27/02/2020,*

*Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il a été arrêté le 12/07/2022 et le 24/11/2022,*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 06/12/2022,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les délégués communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien Les Berges de Charente porté par la société IBERDROLA RENOUEVELABLES FRANCE sur les communes d'Aunac-sur-Charente, de Chenon et de Moutonneau.

Ce parc éolien prévoit l'installation :

- de 4 éoliennes (d'une hauteur en bout de pale de 163 à 164,5 mètres et d'une puissance de 3,4 à 3,6 MW chacune, soit une puissance totale du parc de 13,6 à 14,4 MW),
- de 1 poste de livraison.

La production totale prévisible pour le parc est de 27 à 28 GWh/an.

**Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 06/12/2022, qui a émis un avis défavorable sur ce projet (Défavorables : 20 ; Favorables : 0 ; Abstention : 1), et a proposé de demander à la Préfecture de sursoir à statuer sur ce projet dans l'attente de l'approbation du PLUi.**

Parmi les points négatifs cités lors de cette commission :

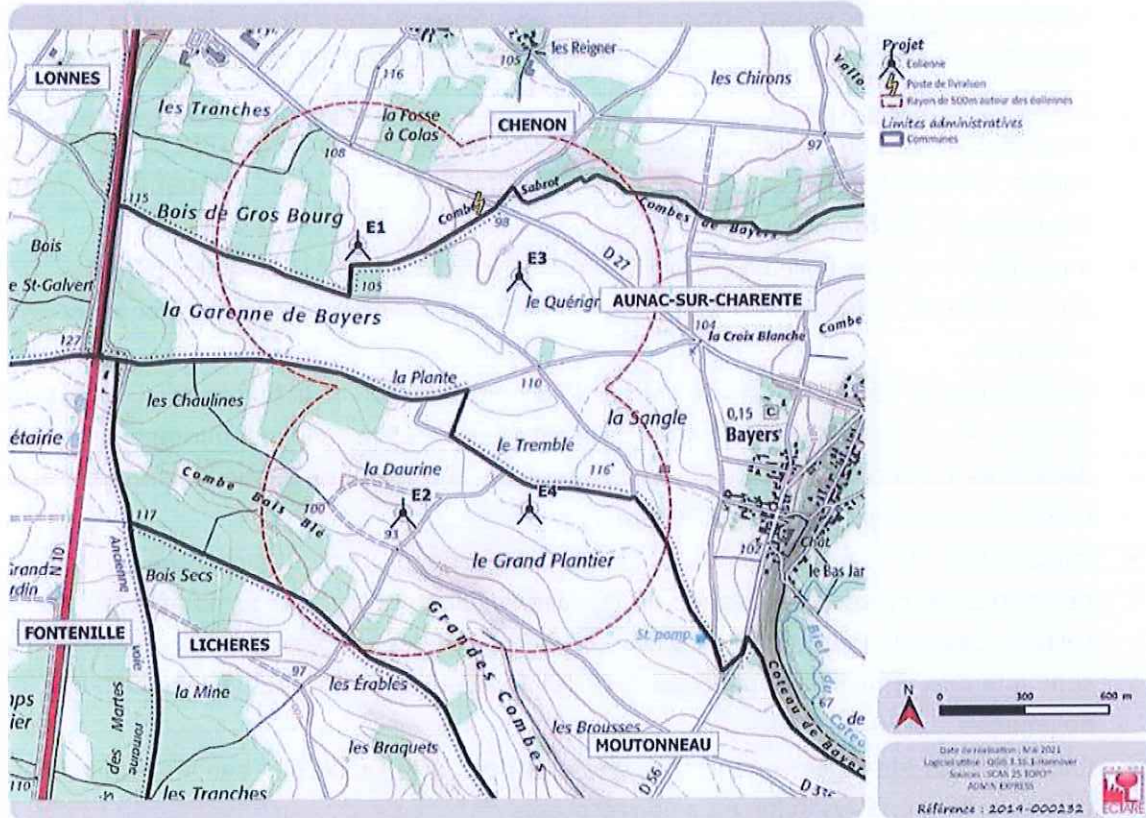
- Une implantation des éoliennes trop proche des habitations telle que :
  - Éolienne E4 à 680 m de la 1<sup>ère</sup> habitation de Bayers (Aunac-sur-Charente)
  - Éolienne E3 à 700 m de la 1<sup>ère</sup> habitation du hameau de Les Reigners (Chenon)
  - Éolienne E1 à 745 m de la 1<sup>ère</sup> habitation du hameau de Gros-bout (Chenon)

alors que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » préconise de conserver une distance minimum de 800 m entre une éolienne et une habitation ;

- Implantation des éoliennes trop proche du Château de Bayers, alors que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » préconise de conserver une distance minimum de 1300 m entre une éolienne et un monument historique accessible au public ;

- Implantation du parc éolien à moins d'un km de la ligne de crête de la vallée de la Charente, contrairement à ce que préconise le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois »
- Implantation du parc éolien à proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » et de plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, de type 1 et 2) ;
- Implantation du parc éolien à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité (notamment pour l'avifaune et les chiroptères) et de corridors écologiques (notamment pour les grues cendrées) ;
- Implantation de l'éolienne E1 à 70 m et de l'éolienne E2 à 200 m de boisements à enjeux très fort pour les chiroptères, alors que les pâles font plus de 65 m de long (pour rappel, les lignes directrices Eurobats préconisent une distance de 200 m entre les bouts de pales et les boisements à enjeux pour les chiroptères) ;
- Implantation du parc éolien dans un périmètre de protection rapprochée et dans 3 périmètres de protection éloignée de captages d'alimentation en eau potable, au sein de certains desquels l'ouverture d'excavation (autre que les carrières) et leur remblaiement sont interdits, empêchant donc de faire les fondations nécessaires à l'implantation des éoliennes ;
- Points de vue identifiés comme très sensibles dans le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » non respectés ;
- Cumul des nuisances, notamment avec les parcs éoliens voisins, notamment : Fontenille (5 éoliennes en service), Chenon (3 éoliennes en service), Salles-de-Villefagnan (9 éoliennes en service), Juillé-Lonnes (4 éoliennes autorisées)... ;
- Puissance des machines pouvant être insuffisantes (3,4 à 3,6 MW par éolienne, alors que d'autres projets prévoient jusqu'à 5,5 MW par éolienne, et que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » précise une puissance minimum souhaitée de 3,5 MW) ;
- « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » non respecté contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier soumis à enquête publique (distance vis-à-vis des habitations, des monuments historiques, des boisements et des vallées principales, puissance des machines, points de vue identifiés comme très sensibles, absence de concertation...)
- Objectifs de production d'énergie renouvelable en 2050 définis dans le PCAET presque déjà atteints compte tenu des parcs éoliens et photovoltaïques déjà en service et autorisés ;
- Projet de PLUi arrêté le 12/07/2022 et le 24/11/2022 non respecté : l'éolienne E1 se trouve en zone agricole (A) à moins de 200 m de la zone naturelle forestière (Nf), et les éoliennes E2, E3 et E4 sont au sein du secteur à protéger pour des motifs paysagers, secteur dans lequel l'implantation d'installation(s) de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la hauteur est supérieure à 12 mètres est interdite ;

### **Implantation projetée des 4 éoliennes :**



Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à bulletin secret, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- D'EMETTRE un avis défavorable au projet de parc éolien Les Berges de Charente porté par la société IBERDROLA RENOUVELABLES FRANCE sur les communes d'Aunac-sur-Charente, de Chenon et de Moutonneau, pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Christian CROIZARD

